



BORDEAUX MÉTROPOLE

pôle territorial de Bordeaux
direction du développement
et de l'aménagement
service aménagement urbain
Code ACTE :

Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

22 MAI 2018

ARRETE 2018 BM 0715

Du **22 MAI 2018**

OBJET : Déclassement du domaine public routier d'une emprise de 229 m² située rue François Lévêque sur la commune de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et l'article R134-3 et suivants ;

Vu la délibération N°2018/243 du 27 avril 2018 déposée à la Préfecture de la Gironde le 4 mai 2018, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du déclassement des biens de son domaine public routier ;

Vu l'arrêté n°2018 BM/0630 du 4 mai 2018, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

Considérant que, l'emprise de 229 m² située rue François Lévêque sur la commune de Bordeaux, ne présente pas d'intérêt pour la circulation publique et générale, ainsi qu'il en ressort de l'enquête publique, diligentée par arrêté n°2017/0830 en date du 7 juin 2017, en application de l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière ;

Considérant que cette enquête, qui s'est déroulée du 28 juin 2017 au 12 juillet 2017, s'est conclue par un avis favorable du Commissaire enquêteur.

Considérant qu'il a été procédé à la désaffectation de l'emprise de 229 m² située rue François Lévêque par sa fermeture à la circulation publique et générale ; que la désaffectation a été effectuée sur le terrain à l'aide de moyens physiques empêchant tout accès sur cette emprise.

Considérant que la désaffectation a été constatée par exploit d'huissier le 13 avril 2018, constat joint en annexe ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

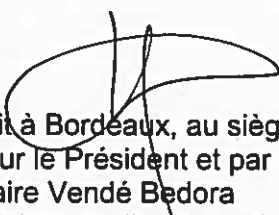
ARTICLE 1 : Il est décidé, le déclassement du domaine public routier de l'emprise de 229 m² située rue François Lévêque sur la commune de Bordeaux, dans les limites définies sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Ce déclassement du domaine public routier est effectif à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Il sera ensuite procédé à l'aliénation du bien déclassé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera intégré dans le compte rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.



Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,
Pour le Président et par délégation,
Claire Vendé Bedora
adjointe au directeur général des Territoires
en charge du pôle territorial de Bordeaux